



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2019-095

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2019

# Sommaire

## Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-05-03-009 - Arrêté Interpréfectoral portant adhésion de la commune d'Arconcey  
au syndicat mixte du barrage de Chamboux (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-05-03-009

Arrêté Interpréfectoral portant adhésion de la commune  
d'Arconcey au syndicat mixte du barrage de Chamboux



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
PRÉFET DE LA COTE D'OR**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA SAONE-ET-LOIRE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PRÉFETE DE LA NIEVRE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE INTERPREFECTORAL  
PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE D'ARCONCEY AU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE  
DE CHAMBOUX**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-18 et L5711-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 1978 portant création du syndicat mixte du barrage de Chamboux, et ses modificatifs en date des 1<sup>er</sup> août 1978, 13 mai 1980, 16 septembre 1983, 26 août 1987, 13 juillet 1990, 17 novembre 2004, 9 juin 2005, 17 juin 2008, 13 août 2009, 18 novembre 2015 et 13 août 2018 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Arconcey du 26 septembre 2018 demandant son adhésion au syndicat mixte du barrage de Chamboux ;

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat mixte du barrage de Chamboux du 23 novembre 2018 acceptant la demande d'adhésion de la commune d'Arconcey ;

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux et conseils syndicaux des collectivités membres du syndicat concerné sur la demande d'adhésion d'Arconcey ;

**CONSIDERANT** que l'absence de délibération des conseils municipaux et organes délibérants des collectivités membres dans les trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical du 06 décembre 2018, vaut avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, sont remplies ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre ;

## ARRETEMENT

### Article 1 :

L'adhésion de la commune d'Arconcey au syndicat mixte du Barrage de Chamboux est autorisée à compter de ce jour.

### Article 2 :

En application des dispositions des articles R421-1, R421-5 et R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 3 :

Les secrétaires généraux des préfetures de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre, M. le sous-préfet de Beaune, M. le sous-préfet d'Autun, M. le Président du syndicat mixte du barrage de Chamboux, M. le président de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud, M. le président du syndicat d'adduction d'eau d'Arnay-le-Duc, M. le président du syndicat d'adduction d'eau de la région de Liernais, M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy-le-Désert, M. le président du SIVOM du Ternin (71), Mmes et MM les Maires des communes de Champeau-en-Morvan, Martrois et Pouilly-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des trois départements, et dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or ;
- M. le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or ;
- Mme la directrice des archives départementales de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur des archives départementales de la Nièvre ;
- M. le directeur départemental des territoires de Côte d'Or ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. le trésorier de Saulieu.

Fait à Dijon, le **05 JUIN 2019**

LE PREFET,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe MAROT

Fait à Mâcon, le **- 3 MAI 2019**

LE PREFET,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

  
Jean-Claude GENEY

Fait à Nevers, le **14 MAI 2019**

LA PREFETE,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alain BROSSAIS